

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

14 MAI 2008

## CIRCULAIRE N° 1388 / DU 14 MAI 2008

**Objet : Mode opératoire des approvisionnements  
de la société IRES**

**Réf :** - Code des douanes  
- Ordonnance 2006-234 du 02.08.06  
- Voir lettre du 20.02.08

Afin de faciliter la gestion des approvisionnements en produits pétroliers des remorqueurs de la société "Ivoirienne de Remorquage et de Sauvetage" (IRES) en Côte d'Ivoire, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les éléments suivants tenant lieu de mode opératoire :

1. demande d'autorisation d'approvisionnement mensuelle (produits pétroliers) adressée par la société IRES au Bureau des Douanes de Vridi Pétrole ;
2. jaugeage des remorqueurs, tant au départ pour les opérations qu'à leur retour, et cela, en présence des agents de douanes, de la société IRES et de ceux de la capitainerie du Port ;
3. réconciliation mensuelle entre le bureau des douanes de Vridi pétrole et la société IRES ;
4. communication par la société IRES de l'état des mouvements (entrée et sortie) de ses remorqueurs ainsi que de l'état des consommations journalières par remorqueur au bureau de Vridi Pétrole.



7

Par ailleurs, je précise qu'aux termes de l'Ordonnance n° 2006-234 du 02 août 2006, la société IRES est exemptée du paiement de la taxe de consommation sur ses approvisionnements (avitaillement) en produits pétroliers. Cependant elle reste soumise à la RSTAT.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.



Col. A. MANGLY

**Ampliations :**

- Primature
- MEF/CAB
- Directeur Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- P.A.A.
- P.A. San Pedro
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- G.P.P
- Toutes Directions Douanes pour diffusion